

COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUILLET 2020 à 20 h 30**

Présents : GALAN Bruno – DARCHE Françoise – ABULI Pierre – BONAFE Nadine – MUNIER Richard – BOUSCATEL Florence – DELMER Jean-Christophe – CHIVE Florence – DESCHAMPS Faustine – ORIOL Séverine – VINET Stéphane – ROLLAND Gilles – DAUBA Laurent – ROCA Jean – SARDA Christine – CHAMPROY Guillaume – POUDEROUX Laurent – FERTON Sophie – WERNER Bertrand

Absents : Marcel DESCOSY – Renée OCAMPO

Procurations : VUILLEMIN Laure à Laurent DAUBA – CHEMIN Alexandra à ROCA Jean

Secrétaire de séance : Séverine ORIOL

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour et énonce les procurations.
Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance : Séverine ORIOL.

I - Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 9 juillet est approuvé à l'unanimité.

II - Communication du Maire :

DM n° 2020/08	Location d'un appartement 5 Place de la République (1 ^{er} étage) à M. Francesco PIZZUTO, à compter du 5 août 2020, moyennant un loyer mensuel de 328 €
---------------	--

III - Affectation du résultat 2019 :

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	51 544.23 €
2) H Report en fonctionnement R 002	502 504.10 €

Voté à l'unanimité.

IV - Taux d'imposition 2020 :

	Bases notifiées	Taux proposés	Produit attendu
Foncier bâti	2 999 000	15.30	458 847
Foncier non bâti	141 300	52.16	73 702
Totaux	3 140 300		532 549

Voté à l'unanimité.

V – Budget Primitif 2020 :

Le budget s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement : 2 445 433 €

Section d'investissement : 2 297 634 €

Total du budget : 4 743 067 €

Le budget est voté à la majorité : 3 voix Contre et 18 voix Pour.

VI – Effectif communal :

Pour faire face à un besoin saisonnier, M. le Maire propose la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) contractuel, 35/35^{ème}.

Voté à l'unanimité.

VII – Convention pour la mise à disposition de personnel (accueils de loisirs) auprès de la CC-ACVI :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'activité des accueils de loisirs est une compétence communautaire.

Il expose que dans le cadre de ces activités, la CC ACVI utilise du personnel communal qui intervient de manière partielle sous sa responsabilité et sous son autorité, et la Commune est bien entendu indemnisée pour ces mises à disposition.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention à passer avec la CC-ACVI.

Voté à l'unanimité.

VIII – Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Cerbère :

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 3 Mars 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Cerbère a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Le Conseil émet un Avis Favorable à ce projet.

IX – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Ce point est reporté.

X – Désignation d'un membre à l'ASA du Canal de Palau :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'ASA du Canal de Palau, et propose sa candidature.

Voté à l'unanimité.

XI – Convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code de la sécurité routière prévoit la signature d'une convention de coordination des interventions de police municipale et des agents de sécurité de l'Etat.

Cette convention est approuvée à l'unanimité.

XII – Convention de partenariat voisins vigilants et solidaires :

Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat avec la SAS Voisins Vigilants et Solidaires ; celle-ci a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage.

Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org ; afin d'offrir un cadre de vie sécurisant à ses administrés, les Mairies peuvent soutenir l'initiative Voisins Vigilants dans les conditions définies dans la convention.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 1 200 € TTC.

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.